

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU Jeudi 02 avril... à... 20... h... 00....

Etaient présents :

Marysone Rivière, Laurence Jouinon, Sonia Valin, Karie Ouagheben,
Nathalie Farie, Emie Véquand, Roger Bernard, Mathieu Vivier, Franck
Grelaud, Nathalie Gouault, Jean-Baptiste Luet, Nicolas Auger,

Avaient donné pouvoirs :

David Delaie à Fillon Nicolas
Jean-Pascal Nenoz à Roger Bernard

Etaient absents :

Nicolas Fillon

Le quorum est atteint :

OUI NON

M. me. Véquand... Emie... est nommé(e) secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès verbal de la séance du ... 21 mars 2026

(.....POUR,CONTRE,ABSTENTIONS)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés, délibère ainsi

* Indemnités de fonctions du maire et adjoints

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au
calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et l'invite
à délibérer.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

de fixer les indemnités ci-dessous

Maire = 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire fonction publique. POUR = 15

1^{er} adjoint = // POUR = 15

2^{ème} adjoint = // POUR = 15

3^{ème} adjoint = // POUR = 15

4^{ème} adjoint = // POUR = 15

Arrivée Nicolas Fillon à 20^h 14

* Délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions
Le conseil municipal après avoir délibéré voir

Donne délégation au maire pour la durée de son mandat dans les domaines suivants :

1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 45.000 € HT ainsi que les avenants

2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

4- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

6- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption institués par délibérations du 18 février 2013, du 3 mars 2016 et du 6 mars 2025.

7- D'autoriser le maire pour toute la durée de son mandat à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Nogent-sur-Ouche et à intenter toutes actions en justice et à défendre les intérêts de la commune.

8- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux et ce de manière générale.

9- De réaliser des ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximal annuel de 100 000 €. Les crédits de trésorerie pourront être d'une durée maximale de 12 mois.

En cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

* Composition des commissions municipales

Le maire décide de créer sept commissions municipales.

Le maire ~~decide~~ invite les nouveaux conseillers à s'inscrire dans la ou les commissions de leur choix.

Chaque commission est ainsi composée :

- Social et intergénérationnel = Jean-Baptiste Luet, David Delaie, Maryvonne Rivière, Franck Grelaud, Emie Véquand
- Urbanisme, Bâtiment, commerce = Nicolas Fillon, Jean-Pascal Nuroz, Franck Grelaud, Mathieu Virier, Jean-Baptiste Luet, David Delaie
- Voirie, réseaux, cours d'eau, environnement = Nicolas Fillon, Jean-Pascal Nuroz, Nicolas Oger, Mathieu Virier, Sarah Valin
- Fêtes et cérémonies, associations = Nathalie Faure, Laurence Journeau, Emie Véquand, Maryvonne Rivière, Karine Quaghebeur, Nicolas Oger
- Communication, culture, bibliothèque = Laurence Journeau, Emie Véquand, Nicolas Oger, Jean-Baptiste Luet, David Delaie
- Cimetières - fleurissement - cadre de vie = Maryvonne Rivière, Jean-Pascal Nuroz, Laurence Journeau, Karine Quaghebeur, Nathalie Faure
- Finances = Tous les conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide après avoir délibéré, 15 voix POUR.

* Désignation des représentants de la commune dans les syndicats, autres établissements publics.

Verdée expansion - SPL = désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent à l'assemblée générale

des actionnaires

Après avoir délibéré, à 13 voix POUR

désigne Roger Bernard pour assurer la représentation de la commune de Nauzeuil saint Martin au sein de l'assemblée spéciale de la société anonyme publique locale Vendée expansion SPL.

désigne Roger Bernard pour assurer la représentation de la commune de Nauzeuil saint Martin au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme publique locale Vendée expansion SPL.

Représentation de la commune au comité territorial de l'énergie en vue de l'élection des délégués au comité syndical du SYDEV

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité de recourir au vote à main levée

Délégué titulaire Roger Bernard 15 voix POUR

délégué suppléant Nathalie Jourault 15 voix POUR

Le conseil municipal après avoir délibéré désigne des délégués au SIVU de la gendarmerie de l'hermesault

délégués titulaires = Jean-Pascal Nuno et Jean-Baptiste Luet
15 voix POUR 15 voix POUR

Élections des délégués au sein du syndicat mixte du parc naturel du marais poitevin

Le conseil municipal après avoir délibéré =

Nicolas Fillon 15 voix POUR

Nathalie Vivier en suppléant 15 voix POUR

OBSERVATIONS :

La séance est levée à 22^h 50

Signature du secrétaire



Signature du Maire



* Désignation d'un conseiller municipal au sein du conseil d'école et de l'OGEC.

Mme Laurence Journein est candidate et est élue à 15 voix POUR pour être conseillère municipale au sein de l'école.

Mme Karine Quaghebeur est candidate et est élue à 15 voix POUR pour être conseillère municipale au sein de l'OGEC.

* Désignation d'un correspondant défense.

Mr Jean-Pascal Nuno est candidat et est élu avec 15 voix POUR pour être correspondant défense.

* Projet d'aménagement de la RD 949 : demande de subvention au titre des amendes de police.

Après avoir délibéré, 15 voix POUR, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental de la Vendée.

* Approbation des rapports de la CLECT du 26 novembre 2025 et 5 janvier 2026. La commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT s'est réunie pour l'évaluation des charges transférées.

- Le 26 novembre 2025 sur la prise en charge de la gestion de lieux d'accueil enfants parents la Copuine de Fontenay le Comte.

- Le 5 janvier dernier à la suite de la prise de compétence PLUI.

Pour la commune de Nourzeuil Saint Martin, le montant qui sera retenu annuellement de 2026 à 2029 s'élève à 10 613 € sachant que le montant de l'année 2029 pourra être révisé en fonction du coût net réel des études pour le PLUIH.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT de la communauté de communes du Pays Fontenay Vendée du 26 novembre 2025.

* Fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation au titre de PLUI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter l'amortissement sur 10 ans de cette attribution de compensation au titre du PLUI, qui est imputé en section d'investissement sur le budget principal de la commune.

* Création d'un poste saisonnier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité 15 voix POUR décide de créer un emploi temporaire - durée du contrat du 4 mai 2025 au 30 juin 2026 - 30^e semaine.

poste d'agent technique polyvalent - indice majoré 366.

* Adhésion au GIP Géo Vendée

Le conseil municipal, après avoir délibéré 15 voix POUR autorise la commune de Nousseuil saint Martin à adhérer au GIP Géo Vendée et signer la convention constitutive.

* Signature d'une convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'état.

Autorise le maire à signer ladite convention avec le représentant de l'état dans le département.